

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CLEANOMBYL

Forme du produit : Mélange

Code du produit : CLEANOMBYL

Composants dangereux : méthénamine, hexaméthylènetétramine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Vétérinaire, produit d'assèchement du cordon ombilical des jeunes animaux.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAVETIS
10 RUE DU JARDIN
Boîte postale BP 85218
22105 DINAN Cedex
T 02.96.87.30.00 - F 02.96.87.30.01
info@savetis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Méthode de calcul

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

méthénamine, hexaméthylènetétramine

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé. En cas d'inhalation de vapeurs du produit il y a risque de somnolence, vertiges, céphalées et nausées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	< 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

méthénamine, hexaméthylènetétramine	(N° CAS) 100-97-0 (N° CE) 202-905-8 (N° Index) 612-101-00-2 (N° REACH) 01-2119474895-20	< 2,5	Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-phénoxyéthanol	(N° CAS) 122-99-6 (N° CE) 204-589-7 (N° Index) 603-098-00-9 (N° REACH) 01-2119488943-21	<= 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.
- Premiers soins après ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs du produit il y a risque de somnolence, vertiges, céphalées, ivresse (dû à l'alcool éthylique).
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone. Ammoniac. Formaldéhyde.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir les emballages exposés à la chaleur ou aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eloigner ou supprimer toutes sources d'étincelles ou d'ignition. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement; les méthodes de confinement suivantes sont envisageables :
- Afin de limiter la production de poussière ou de vapeur : recouvrir le produit avec de la semoule absorbante (inerte, non inflammable et non combustible).
- En cas d'épandages importants : mise en place d'une enceinte de protection, couverture des égouts.
Recueillir le mélange absorbant/produit et le placer dans des emballages compatibles en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
En cas d'épandage important prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Le mélange absorbant/produit doit être manipulé avec les mêmes précautions que le produit lui-même.

Procédés de nettoyage : Pour le nettoyage : Laver la zone contaminée en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel. Durant les opérations de nettoyage, continuer à observer les précautions de manipulation. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13. Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Utiliser les équipements de protection individuels (gants appropriés, lunettes anti-éclaboussures, vêtements de travail adaptés) en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle (voir section 8). Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Conditions de stockage : - Conditions de stockage permettant d'assurer la sécurité : Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit bien ventilé. Éviter les températures extrêmes (Chaleur et Froid).
- Pour plus de détails sur les conditions de stockage permettant d'assurer la qualité : Consulter la fiche de spécification. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Alcool Éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

2-Propanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Alcool Éthylique (64-17-5)

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires

Exposition professionnelle
 Effets locaux à court terme DNEL / inhalation = 1900 mg/m³
 Effets systémiques à long terme DNEL / cutanée = 343 mg/kg/jour
 Effets systémiques à long terme DNEL / inhalation = 950 mg/m³

Exposition population générale
 Effets locaux à court terme DNEL / inhalation = 950 mg/m³
 Effets systémiques à long terme DNEL / cutanée = 206 mg/kg/jour
 Effets systémiques à long terme DNEL / inhalation = 114 mg/m³
 Effets systémiques à long terme DNEL / orale = 87 mg/kg/jour

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires

Eau douce (non salée) 0.96 mg/l
 Eau de mer 0.79 mg/l
 Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg sédiment dw
 Sol 0.63 mg/kg sol dw
 STP 580 mg/l

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)	
Indications complémentaires	DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation 5,6 mg/m ³ DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation 1400 mg/m ³ DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau 6,4 mg/kg p.c./jour DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau 229 mg/kg p.c./jour DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation 1,2 mg/m ³ DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation 140 mg/m ³ DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau 1,9 mg/kg p.c./jour DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau 22,9 mg/kg p.c./jour DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion 0,8 mg/kg p.c./jour DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion 20 mg/kg p.c./jour
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Eau douce 3 mg/l Eau de mer 0,3 mg/l Libérations intermittentes 30 mg/l STP 100 mg/l Sédiment d'eau douce 2,4 mg/kg poids sec Sédiment marin 0,4 mg/kg poids sec Sol 0,28 mg/kg poids sec
2-Propanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	

2-Propanol (67-63-0)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection des mains	: Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374). Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166). Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Masque avec filtre anti-vapeurs/gaz/poussières type A/B/P3. (conforme à la norme EN 141 et EN143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Autres informations	: En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Rose.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 24 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,93
Solubilité	: Partiellement soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante). Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des

contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.). Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition. Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2. Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. Ammoniac. Formaldéhyde.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité aiguë	: Non classé A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Alcool Éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	5000 - 10000 mg/kg (données bibliographiques)
DL50 cutanée lapin	≈ 20000 mg/kg (données bibliographiques)
CL50 inhalation rat (ppm)	20000 - 30000 ppm/4h (données bibliographiques)

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)	
DL50 orale rat	9200 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

2-Propanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg - information bibliographique
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg (lapin) - information bibliographique
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25 mg/l (6h) - information bibliographique

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

Indications complémentaires

Génotoxicité in vitro
négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
positif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Fibroblastes de hamster chinois; non) (OCDE ligne directrice 473)

Génotoxicité in vivo
négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Souris, mâle) (Oral(e)) (Aucune directive n'a été appliquée)

Tératogénicité
NOAEL Teratog. 1.000 mg/kg p.c./jour
NOAEL 1.000 mg/kg p.c./jour
Embryo-foetale Rat, femelle)(Oral(e))(Aucune directive n'a été appliquée)Aucune réaction secondaire.

Cancérogénicité : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

Indications complémentaires

NOAEL 1.500 - 2.000 mg/kg p.c./jour (Rat, mâle)(Oral(e))

NOAEL 2.000 - 2.500 mg/kg p.c./jour (Rat, femelle)(Oral(e))

Toxicité pour la reproduction : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

Indications complémentaires

NOAEL
Mère 1.500 - 2.500 mg/kg p.c./jour (Étude sur trois générations; Rat, Wistar, mâle et femelle)(Oral(e))(Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Danger par aspiration : Non classé

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs du produit il y a risque de somnolence, vertiges, céphalées, ivresse (dû à l'alcool éthylique).

Ingestion : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune donnée disponible.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)

Indications complémentaires

Poisson

CE50 49,8 g/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

CL50 41 g/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 96 h) (Essai en statique; US-EPA)

CL50 49 g/l (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 36 g/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; ASTM)

Algue

CE50 env. 3 g/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 14 jr) (Essai en statique; Fin Taux de croissance; US-EPA)

NOEC 1,5 g/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 14 jr) (Essai en statique; Fin Taux de croissance; US-EPA)

2-Propanol (67-63-0)

CL50 Poisson

9640 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) - information bibliographique

CE50 Daphnie 1

9714 mg/l (Daphnia magna; 24 h) - information bibliographique

ErC50 (algues)

> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) - information bibliographique

2-Propanol (67-63-0)	
Indications complémentaires	CL50-96 h - Poisson ((leuciscus idus melanotus)) > 100 mg/l CE50-48 h - Daphnies > 100 mg/l

12.2. Persistence et dégradabilité

Alcool Éthylique (64-17-5)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)	
Biodégradation	35 %

2-Propanol (67-63-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLEANOMBYL	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)	
Log Kow	-2,84

2-Propanol (67-63-0)	
Log Pow	≈ 0,05 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-Propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthénamine, hexaméthylènetétramine (100-97-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : UN 1987
- N° ONU (IMDG) : UN 1987
- N° ONU (IATA) : UN 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : ALCOOLS, N.S.A.
(Ethanol, Propan-2-ol)
- Désignation officielle de transport (IMDG) : ALCOOLS, N.S.A.
(Ethanol, Propan-2-ol)
- Désignation officielle de transport (IATA) : Alcohols, n.o.s.
(Ethanol, Propan-2-ol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
- Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Etiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Etiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code de classification (ADR) : F1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	2-Propanol - 2-phénoxyéthanol - Alcool Éthylique
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	CLEANOMBYL - 2-Propanol - Alcool Éthylique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	CLEANOMBYL - 2-Propanol - 2-phénoxyéthanol - Alcool Éthylique
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	2-Propanol - méthénamine, hexaméthylènetétramine - Alcool Éthylique

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

méthénamine, hexaméthylènetétramine

Alcool Éthylique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
TLM	Tolérance limite médiane
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, Catégorie 2

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit